

**ENVIRONMENT COMMITTEE
REPORT 10
13 JULY 2016**

59

**COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT
RAPPORT 10
LE 13 JUILLET 2016**

**Report to
Rapport au:**

**Environment Committee
Comité de l'environnement
21 June 2016 / 21 juin 2016**

**and Council
et au Conseil
13 July 2016 / 13 juillet 2016**

**Submitted on June 14, 2016
Soumis le 14 juin 2016**

**Submitted by
Soumis par:**

**Susan Jones, Acting Deputy City Manager / Directrice municipale adjointe par
intérim, City Operations / Opérations municipales**

Contact Person

Personne ressource:

**Dixon Weir, General Manager / Directeur général Environmental Services /
Services environnementaux**

613-580-2424 Ext. 22002 *Dixon.Weir@ottawa.ca*

Ward: CITY WIDE / À L'ÉCHELLE DE LA VILLE File Number: ACS2016-COS-ESD-0020

SUBJECT: Water Service Post Adjustment Fee – Review and Proposed Update

**OBJET: Frais de rajustement au poteau de service d'eau – Examen et mise à
jour proposée**

REPORT RECOMMENDATIONS

That the Environment Committee recommend Council:

1. Approve the elimination of the water service post adjustment fee under the *Water By-law 2013-360* effective July 1st, 2016.
2. Amend the 2016 Rate Operating Budget, with three quarters of Members present and voting, to remove the water service post adjustment fee and associated revenue targets, as outlined in this report.

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Comité de l'environnement recommande au Conseil :

1. d'approuver l'élimination des frais de rajustement au poteau de service d'eau en vertu du *Règlement municipal sur l'eau* (n° 2013-360) à compter du 1^{er} juillet 2016;
2. de modifier le budget de fonctionnement soutenu par les tarifs de 2016 pour supprimer les frais de rajustement au poteau de service d'eau et les cibles de recettes connexes, à la majorité des trois quarts des membres présents et votants, comme le décrit le présent rapport.

RÉSUMÉ

Les poteaux de service d'eau, situés sur l'emprise de la Ville, donnent accès aux robinets d'arrêt ou aux valves qui contrôlent le débit d'eau potable vers une propriété. Avec l'alternance du gel et du dégel, la hauteur du poteau peut changer, ce qui nuit à la capacité des propriétaires à entretenir leur terrain et à en profiter en toute sécurité.

En vertu du *Règlement municipal sur l'eau* (n° 2013-360), les résidents qui demandent que le personnel municipal rajuste un poteau de service d'eau peuvent avoir à payer des frais de 129 \$ (tarifs de 2016). Le personnel recommande d'éliminer ces frais de rajustement et de recouvrer les coûts associés à même les redevances d'eau, réduisant ainsi les lourdeurs administratives et les conséquences directes sur les propriétaires.

CONTEXTE

En octobre 2003, Le Conseil municipal a [approuvé](#) l'introduction des frais de rajustement de poteaux de service dans le rapport [Mise à jour du Règlement municipal sur les aqueducs](#) (ACS2003-TUP-INF-0013), entre autres frais adoptés pour des services qui ne sont pas liés aux activités d'entretien régulières.

À la suite de la directive du Conseil et du rapport EC 04-15 de février 2016, intitulé *Colonnes montantes sur les propriétés résidentielles*, le personnel a examiné les coûts et les avantages de continuer à imposer les frais de rajustement de poteaux de service.

ANALYSE

Les poteaux de services d'eau, situés sur l'emprise de la Ville, donnent accès aux robinets d'arrêt ou aux valves qui contrôlent le débit d'eau potable vers une propriété. La hauteur du poteau peut varier en raison de l'alternance du gel et du dégel, mais ce changement n'a pas d'effet sur le fonctionnement du robinet d'arrêt. Il peut toutefois nuire à la capacité du propriétaire à utiliser et entretenir son entrée, sa pelouse et son jardin en toute sécurité et à en profiter sans danger.

Idéalement, le poteau de service doit être visible, et son extrémité doit être au niveau de la surface du terrain. Les résidents peuvent ajuster eux même la hauteur d'un poteau qui dépasse du sol en suivant les instructions pour enfoncer le poteau en toute sécurité à l'aide d'une masse, qui sont publiées par la Ville sur son [site Web](#).

Des frais sont imposés pour les rajustements de poteau de service qui nécessitent du travail supplémentaire, comme le rallongement ou le raccourcissement du poteau. Les résidents qui demandent qu'un poteau de service soit rajusté doivent actuellement payer des frais de 129 \$ en vertu du *Règlement municipal sur l'eau* (n° 2013-360). En 2015, les coûts du travail sur le terrain représentaient environ 40 % des frais, tandis que les 60 % restants servaient à payer les frais d'administration.

En six ans, environ 6 000 demandes ont été reçues par rapport à des poteaux de service, et environ 5 500 ordres de travail ont été produits. La vaste majorité de ces ordres de travail n'a pas exigé de travail supplémentaire et a généré des recettes de moins de 22 000 \$, soit environ 3 500 \$ par année. Notons que les recettes ont diminué progressivement depuis l'introduction des frais en 2003.

Une évaluation de l'industrie menée dans cinq municipalités de l'Ontario¹ a montré que :

- toutes les municipalités considéraient que les poteaux de service d'eau étaient leur propriété et leur responsabilité;
- aucune des municipalités n'imposait de frais pour le rajustement des poteaux.

À la suite de cet examen, le personnel recommande le changement suivant.

Élimination des frais pour le rajustement de poteaux de service d'eau

Les frais administratifs (récupération des coûts) sont plus élevés que le coût des travaux. Les coûts des travaux sur le terrain, qui se chiffrent à environ 1 400 \$ par année, pourraient être recouverts à même les redevances d'eau, ce qui réduirait les tâches administratives et éliminerait les répercussions financières directes sur les propriétaires.

Le changement proposé consistera en l'élimination des frais actuels prévus dans le *Règlement municipal sur l'eau* (n° 2013-360) à compter du 1^{er} juillet 2016. Cela sera sans effet sur les opérations.

RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES

Les changements proposés s'appliqueront à tous les propriétaires de résidences raccordées au réseau de distribution d'eau de la Ville d'Ottawa.

CONSULTATIONS

Les changements au barème de tarifs ont été examinés par le personnel de la Direction des services des affaires des Services environnementaux responsable d'administrer les frais actuels et de répondre aux demandes de service.

COMMENTAIRES DES CONSEILLERS DE QUARTIER

Le présent rapport a été préparé en réponse au rapport EC 04-15, *Colonnes montantes sur les propriétés résidentielles*. La motion 02/07 de ce rapport prévoit « que l'on demande au personnel d'évaluer les coûts et les avantages d'un maintien des frais de rajustement, étant donné la faible demande et les faibles recettes mentionnées, et de présenter ses conclusions au Comité d'ici la fin du deuxième trimestre de 2016 ».

COMMENTAIRES DES COMITÉS CONSULTATIFS

Aucun comité consultatif n'a été consulté par rapport au contenu du présent rapport.

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

Aucune répercussion juridique n'est associée à la mise en œuvre des recommandations du présent rapport.

RÉPERCUSSIONS SUR LE PLAN DE LA GESTION DES RISQUES

Aucune répercussion sur la gestion des risques n'est associée au présent rapport.

RÉPERCUSSIONS SUR LE PLAN DE LA GESTION DES ACTIFS

Aucune répercussion sur la gestion des actifs n'est associée au présent rapport.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Le présent rapport n'a aucune incidence sur le budget. Les pertes minimales de recettes ainsi que les coûts minimaux liés à une augmentation possible de la demande de rajustement de poteaux de service d'eau seront recouverts à partir des autorisations budgétaires actuelles.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ

Le contenu du présent rapport aura une incidence positive pour les personnes handicapées de la ville. En effet, l'élimination des frais abolira un obstacle pour les résidents ayant un handicap et offrira un accès accru aux services municipaux.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

Aucune répercussion sur l'environnement n'est associée au présent rapport.

RÉPERCUSSIONS TECHNOLOGIQUES

Aucune répercussion technologique n'est associée au présent rapport.

PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL

Les changements proposés aux frais de rajustement des poteaux de services d'eau appuient les priorités pour le mandat du Conseil 2015-2018 suivantes :

Excellence du service – ES1 – *Améliorer l'expérience des clients au moyen d'attentes de service définies.* Les clients qui communiquent avec la Ville pour faire rajuster leur poteau de service d'eau auront accès à une solution gratuite, ce qui éliminera les répercussions directes sur eux.

Viabilité financière – VF1 – *Assurer une saine gestion financière.* Les recettes découlant des frais de rajustement sont peu élevées; l'inclusion de ces frais dans les redevances d'eau réduirait les exigences administratives tout en permettant de recouvrir les coûts de la prestation du service.

DOCUMENTATION À L'APPUI

Sans objet.

SUITE À DONNER

Une fois le présent rapport approuvé, le personnel des Services environnementaux, de concert avec les Services juridiques, mettra à jour le *Règlement municipal sur l'eau* (n° 2013-360).

ⁱ Hamilton, Kingston, Markham, Peel et Toronto.